

Procès-Verbal du Conseil Municipal de La Courtine
du 25 Août 2026 à 19H30
Sous la Présidence de Suzanne LACROIX BESSE, Maire

Secrétaire de séance : GRANET Sandrine

PRÉSENTS : LACROIX BESSE Suzanne, GRANET Sandrine, LEGATHE Fabrice, SANSARRICQ-METERIE Jean-Luc, GREGOIRE David, PRADEL Béatrice, FORET Ylan, LUCE Audrey, FAURIAUX Eugénie, BENZITOUNI Clara, CABRERA Didier, RAVIDAT-MEUNIER Sylvie.

REPRÉSENTÉ : MAZZOCATO Teddy représenté par LACROIX BESSE Suzanne.

ABSENTS : DALOUBEIX Lisa, ROMAN Alexandru.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Désignation des représentants aux Commissions thématiques de Haute-Corrèze Communauté.
- Désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.
- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté.
- Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI.
- Approbation du plan de financement pour l'acquisition de bois de bardage dans le cadre de la réfection de la cabane du boulodrome.
- Convention d'enfouissement de réseau aérien de télécommunications.
- Modification du prix de vente de la grange cadastrée AB 329.
- Motion relative à l'exclusion de la voirie au titre de la DETR.
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- Subventions.
- Questions diverses

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

2026_036. Portant sur « la désignation des représentants aux Commissions thématiques de Haute-Corrèze Communauté »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Vu la délibération n°2026-04-06 du 11 juin 2026 du Conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté portant « Commissions thématiques »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres suivants :

Commission Ressources :

Titulaire : SANSARRICQ-METERIE Jean-Luc

Suppléant : LUCE Audrey

Commission Action territoriale et Économie :

Titulaire : GRANET Sandrine

Suppléant : BENZITOUNI Clara

Commission Proximité et Citoyenneté :

Titulaire : FAURIAUX Eugénie

Suppléant : RAVIDAT-MEUNIER Sylvie

Commission Environnement :

Titulaire : PRADEL Béatrice

Suppléant : FORET Ylan

Commission Aménagement de l'espace :

Titulaire : LEGATHE Fabrice

Suppléant : CABRERA Didier

2026_037. Portant sur « la désignation des représentants communaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 V nonies C,

Vu la délibération n°2020-04-01c du 9 septembre 2020 de Haute-Corrèze Communauté, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2026, arrêtant les statuts de Haute-Corrèze Communauté,

Considérant que la durée des fonctions de membre de la CLECT est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal,

Considérant que la CLECT de Haute-Corrèze Communauté est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour la communauté de communes,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres sont invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition et à transmettre leur délibération aux services de Haute-Corrèze Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE GRANET Sandrine, comme représentant titulaire de la commune de La Courtine au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.

DÉSIGNE SANSARRICQ-METERIE Jean-Luc, comme représentant suppléant de la commune de La Courtine au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Haute-Corrèze Communauté.

DIT que cette délibération sera transmise aux services de Haute-Corrèze Communauté.

2026_038. Portant sur « Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Considérant la délibération n° 2026-04-03 en date du 11 juin 2026 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Madame le Maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Cette délibération n° 2026-04-03 avait pour objet la modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté afin d'y intégrer, au titre des « autres compétences », la gestion du plan d'eau de Méouze.

Cette évolution vise à régulariser la situation juridique consécutive à la dissolution du Syndicat mixte de Méouze au 31 décembre 2025.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

2026_039. Portant sur « Approbation du plan de financement pour l'acquisition de bois de bardage dans le cadre de la réfection de la cabane du boulodrome de La Courtine »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Monsieur GREGOIRE David se retire de la séance dès le début de la discussion et ne prend pas part au vote.

La cabane du boulodrome de La Courtine nécessite une réfection de son bardage et de quelques éléments au niveau de la charpente. Cette réfection s'inscrit dans le projet global de réaménagement mené sur le boulodrome (effacement de points lumineux, plantation d'arbres via un chantier participatif...). L'objectif est de permettre aux associations qui utilisent cette cabane de pouvoir bénéficier d'un équipement en bon état tout en valorisation les filières bois locales.

Dans ce contexte, la commune de La Courtine a sollicité le Parc Naturel Régional de Millevaches afin d'obtenir une subvention sur la fourniture de bois local au titre du programme « + Parc ». Une subvention d'un montant de 352,64 € (80% du montant HT) lui a été accordée via une délibération du PNR ML lors de la réunion de son bureau syndical à Eymoutiers le 10 mars 2026.

Plan de financement définitif – achat de bois local certifié PEFC et BTMC

Charges prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Montant HT	440,80 €	Subvention du PNR de Millevaches (80% du montant HT au titre des + Parc)	352,64 €
TVA 20%	88,16 €	Autofinancement (avec TVA)	176,32 €
TOTAL Montant TTC	528,96 €	TOTAL Montant TTC	528,96 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ;

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le versement de la subvention du PNR de Millevaches une fois que les travaux seront réalisés.

2026_040. Portant sur « enfouissement de réseau aérien de télécommunications route d'Ussel - place du champ de foire - chemin de Plaplas »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de travaux d'enfouissement de réseaux route d'Ussel - place du champ de foire - chemin de Plaplas.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'enfouissement de réseau aérien de télécommunications et le devis y afférent, transmis par l'entreprise ORANGE par courriel du 3 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'enfouissement de réseau aérien de télécommunications entre la commune de La Courtine, le S.D.E.C. et ORANGE.

- Décide d'accepter le devis établi par ORANGE pour un montant de 1 187,90 € T.T.C à la charge de la Commune de La Courtine.

- Présente le plan de financement ainsi qu'il suit :

	H.T.	T.T.C.
Devis établi par ORANGE	6 599,47 €	6 599,47 €
Participation ORANGE (82%)	5 411,57 €	5 411,57 €
Quote-part communale (18%)	1 187,90 €	1 187,90 €

- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier, à signer les documents correspondants et à régler la dépense.

2026_041. Portant sur « modification du prix de vente de la grange cadastrée AB 329 »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Madame le Maire indique que par délibération n°2024-034 du 6 août 2024, le Conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente de la grange cadastrée AB 329 à hauteur de 21000 € net vendeur, suite à l'estimation qui en avait été faite à l'époque par IAD France.

Or, deux ans plus tard, la grange n'a pas été vendue et il n'y a eu que très peu de visites.

Il convient de rappeler qu'un autre agent immobilier l'avait estimée en 2021 à un prix de vente situé entre 7 000 € et 10 000 € net vendeur.

Dès lors, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un nouveau prix de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente de la grange sise 9 rue de l'église, cadastrée AB 329, à 10 000 € net vendeur (négociable).

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente.

2026_042. Portant sur « Motion : exclusion de la voirie de la DETR dépassement de la ligne « rouge » sur les routes »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Considérant, pour rappel, que la Loi de Finances 2026 a entériné un prélèvement budgétaire de plus de 2 Mds€ sur les collectivités pour parvenir à un objectif « virtuel » de réduction du déficit public de l'Etat et que pendant ce temps, les communes et intercommunalités affichent un équilibre « réel » de leur budget ;

Considérant que les différents mécanismes de ponctions par l'État sur les ressources des collectivités sont à tout le moins reconduits voire institués avec un nouveau Dilico, la non-indexation de la DGF...

Considérant que dans le projet de Loi de Finances 2026 figurait la menace de fusion des trois dotations : la DETR, de la DPV et de la DSIL dans d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT),

Considérant que la DETR constitue, depuis plus de quarante ans, un outil de financement souple et essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales.

Considérant que sa gestion au niveau départemental, en direct avec les préfets, incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ruraux,

Considérant que cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que la route - avec plus de 6700 kms de voies communales et plus de 4000 kms d'axes départementaux - reste notre moyen de mobilité privilégié voire unique dans les territoires hyper ruraux,

Considérant que notre maillage routier que ce soit dans son entretien, son extension, sa mise en sécurité... est un enjeu primordial profondément lié à l'attractivité et à l'aménagement du territoire,

Considérant que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et les emplois, serait extrêmement grave,

Considérant le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui dans son règlement 2026 a conservé les « travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire » avec des taux d'intervention entre 35 et 45% - ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation à nos priorités locales.

2026_043. Portant sur « Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de La Courtine est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune de La Courtine donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

2026_044. Portant sur « Attribution de subvention : solidarité en faveur des Communes sinistrées »

Date de réception en Sous-préfecture : 26/08/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Courtine tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Courtine contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à la majorité (9 pour, 3 contre : FAURIAUX Eugénie, RAVIDAT-MEUNIER Sylvie, LEGATHE Fabrice et 1 abstention : LUCE Audrey), d'attribuer la somme de 500 € à titre de subvention à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés.

Donne tous pouvoirs au Maire d'en assurer le règlement.

Questions diverses

Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

La Préfecture informe que la Commune peut décider de la mise en place de la TVLH issue de la fusion de la Taxe sur les logements Vacants et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, en se positionnant avant le 1^{er} octobre prochain.

Le Conseil Municipal prend note et y réfléchit jusqu'à sa prochaine réunion.

Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation

Cette opération vise à mettre à jour les évaluations foncières des maisons et appartements des catégories 1 à 6 dans lesquels certains éléments de confort jugés essentiels sont actuellement absents, bien que considérés comme courant dans la vie quotidienne (raccordement eau et électricité ...).

Sa mise en œuvre est subordonnée à la décision des collectivités territoriales.

Haute-Corrèze communauté avait déjà débuté ce travail.

La Commune donne son accord pour la mise en œuvre de la fiabilisation par la DGFIP.

Entretien de terrain privé

A défaut d'intervention des propriétaires qui n'habitent pas sur place, au regard du risque d'incendie et vu l'insalubrité des lieux, la Commune a dû intervenir sur un terrain privé afin d'effectuer un débroussaillage de sécurité. Cette mesure restera exceptionnelle et les propriétaires ont été rappelés à leurs obligations.

Ruissellement des eaux de pluie

Une propriétaire a vu l'eau de pluie venant d'une route communale, ruisseler dans son garage lors d'orages. Un bourrelet en enrobé a été mis en place par les Agents afin de solutionner le problème.

Canidés

Une habitante demande que les chiens soient tenus en laisse dans les espaces publics.

En dehors du bourg, la question se pose concernant les pistes communales où durant la chasse, les chiens ne sont pas tenus en laisse.

Madame le Maire va prendre deux arrêtés portant obligation de tenir les chiens en laisse dans le bourg et obligation de ramasser les déjections canines.

Lotissement Allée du soleil

Madame le Maire a discuté d'une éventuelle possibilité de construction de lots par Creusalis. L'organisme va interroger son Conseil d'administration. Toutefois, il faudra connaître les modalités exactes avant de s'engager dans cette voie car une telle construction obligerait la Commune à une participation financière.

Madame le Maire a rendez-vous avec Coprod afin de discuter de leurs possibilités et modalités de construction par cet organisme.

Par ailleurs, un miroir a été demandé pour sécuriser la sortie du nouveau lotissement. Il va être commandé.

Plan de circulation pour briser la vitesse dans La Courtine

Une délibération avait été prise en janvier 2021 afin de limiter la vitesse sur la départementale 982 dans le bourg à 30 km/h. Toutefois elle n'a pas pu être mise en place suite aux réserves émises par le Conseil départemental. La problématique va être rediscutée avec l'UTT.

Par ailleurs, Madame le Maire a fait une demande d'étude d'aménagement du bourg qui pourrait permettre d'obtenir des subventions. La sécurité des piétons doit être la priorité. Une réflexion sera menée en Commission.

Adhésion au marché de maintenance d'Eclairage Public avec le SDEC

Le marché a été mis en place au mois de mai. Afin d'avoir un suivi plus régulier (intervention dès 2 points lumineux défectueux) et des bordereaux de prix plus précis, la Commune souhaite y adhérer. Les démarches vont être effectuées auprès du SDEC.

Enfouissement de réseaux d'Eclairage Public

Le SDEC intervient gratuitement lorsqu'il n'y a pas eu de problème sur la ligne durant 10 années. Il est opportun de prévoir ces enfouissements. Les démarches vont être effectuées auprès du SDEC.

Entretien de haie privée

Depuis plusieurs années, une haie appartenant à un propriétaire privé est taillée par les Agents communaux car sa pousse gêne la vue dans un virage, le long de la route départementale.

Des conseillers municipaux y voient une inégalité de traitement.

Il est décidé de ne plus tailler cette haie et d'en avvertir son propriétaire qui devra prendre les mesures nécessaires, comme tout un chacun, pour que sa haie ne déborde pas sur la voie publique.

Chemin de Mémoire

Dans la convention relative au Chemin de Mémoire, Haute-Corrèze Communauté s'est engagé à entretenir l'itinéraire. Leur prestataire de service est l'ESAT de Sornac. Toutefois, cet été, cet entretien n'a pas été réalisé malgré les multiples demandes de la mairie. Les Agents communaux ont dû pallier ce défaut d'entretien, ce qui n'est pas normal. Un rendez-vous avec la Communauté de commune va avoir lieu à ce sujet.

Zone camping-car

La borne est cassée depuis plusieurs années après diverses dégradations commises par des tiers non identifiés par la gendarmerie. En 2017, un devis avait été réalisé pour procéder à son changement. Celui-ci s'élevait à près de 10 000 €, sans compter le génie civil. Un nouveau devis va être demandé. Le Conseil indique qu'il vaudrait mieux démonter la borne actuelle pour des raisons sanitaires, si l'écoulement des eaux usées ne peut plus se faire.

Stationnement

Une propriétaire se plaint du stationnement gênant de véhicules. Il n'y a pas de plan de stationnement dans la Commune de sorte qu'une intervention par la Mairie apparaît délicate.

Containers à ordures ménagères

Des containers ont été placés par Haute-Corrèze communauté, gestionnaire, route d'Ussel, obligeant les habitants de l'impasse du Docteur Chopinet à traverser la départementale pour jeter leurs poubelles. Afin de sécuriser les déplacements, un passage piéton va être matérialisé par la Commune.

Pêche

Le règlement va être modifié d'ici la saison prochaine. La Fédération a été contactée afin de prendre conseil. Ainsi, la pêche devrait être limitée à 6 truites. Par ailleurs, le Conseil municipal souhaite mettre en place une journée réservée aux enfants. Enfin, le Conseil souhaite le retour d'un garde pêche bénévole.

Le secrétaire de séance,
GRANET Sandrine



Affiché le : - 8 OCT. 2026
Jusqu'au :
Le Maire,

Le Maire,
LACROIX-BESSE Suzanne

